

ARRETE ETABLISSEMENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du SMETOM-GEEODE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n° 10.09.08 en date du 22 septembre 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 21-06-30 du 7 juin 2021 approuvant les lignes directives de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

- Avancement au grade d'agent de maîtrise principal territorial

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
PIGAL Julien	Agent de maîtrise territorial	1 ^{er} septembre 2026

- Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
PUISSANT Grégory	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2026

- Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
GASPARAC Jean-Claude	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2026

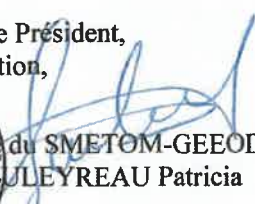
ARTICLE 2 :

Ce présent arrêté sera :

- affiché au SMETOM-GEEODE
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Nangis, le 31 août 2026.

Monsieur le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président,
Par Délégation,

La Directrice du SMETOM-GEEODE,
Madame S. JULEYREAU Patricia

